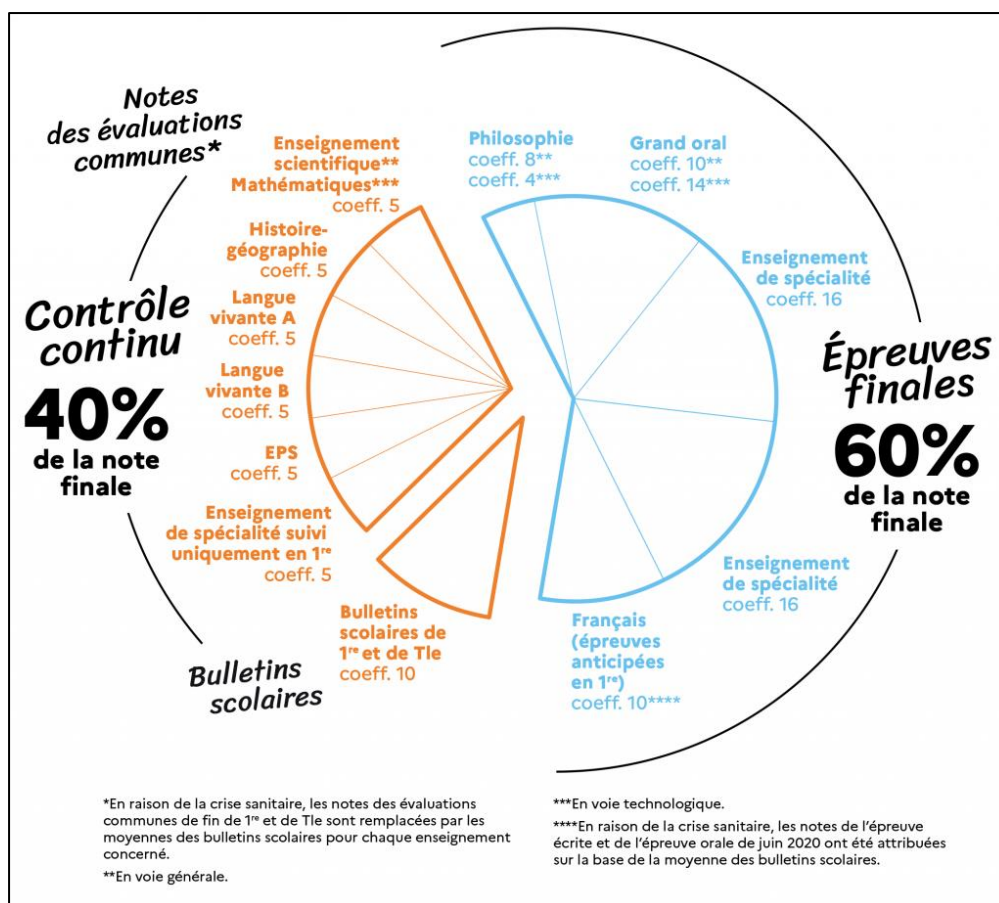


## Spécialité EPS au BAC : Emparons-nous de cette victoire !

Le nouveau baccalauréat 2021 entre en vigueur cette année dans un contexte particulier. Il repose pour une part sur un contrôle continu (l'EPS faisant partie du tronc commun évaluable) et pour une autre part sur des épreuves terminales (dont 2 enseignements de spécialité et un grand oral) comme peut en attester le diagramme ci-dessous.



Si le volume horaire de l'enseignement de l'EPS est resté inchangé (heureusement ou plutôt malheureusement, compte tenu du cri d'alerte lancé par l'OMS sur l'inactivité physique grandissante des adolescents...), il n'en est pas de même concernant l'EPS optionnelle. Avec la réforme, toutes les disciplines émargent d'une manière ou d'une autre dans une spécialité, sauf l'EPS. Nous avons déjà perdue l'enseignement d'exploration et de complément en EPS remplacée par une option facultative décriée tant par son volume horaire insuffisant que par son contenu et ses exigences en décalage avec leurs objectifs sans parler du coefficient insignifiant pour les élèves (0,6 % de la note totale du BAC !).

Bien qu'opposé à la réforme du lycée, le SNEP avec les collègues d'EPS n'a eu cesse de militer pour la mise en place d'une voie d'approfondissement pour l'EPS. Nombre d'actions ont été entreprises et de courriers adressés aux parents, élus, ministre, président. Avec la profession le SNEP a fait feu de tout bois, nos bulletins en témoignent.

Et c'est ainsi qu'un nouvel enseignement de spécialité va voir le jour à la rentrée 2021, le Ministre a saisi le conseil des programmes pour travailler sur le contenu d'une spécialité « EPS, pratiques et cultures sportives ». Le SNEP n'a rien lâché sur cette lutte essentielle à plus d'un titre et la ténacité a payé ! Maintenant nous devons transformer l'essai ! C'est une victoire du SNEP, et donc des professeurs d'EPS, acteurs du terrain. Ce doit donc être à nous que revient le choix ou non de proposer cet enseignement de spécialité à terme dans notre établissement. Ce ne doit pas être un choix arbitraire de l'administration (IPR, DASEN...) pour un quelconque profit autre que pédagogique. Car le bénéfice de disposer d'une spécialité EPS est multiple.

Les élèves, avec un contenu d'enseignement dans et autour de l'EPS, pourront s'émanciper encore davantage par la pratique et la culture sportive qu'ils vont approfondir et vivre. Cet enseignement devrait les préparer au mieux à des orientations futures et pas seulement en STAPS. Il répond à une forte demande. Avec la spécialité, c'est 21% de la note finale que représentera l'EPS (EPS 5 et spé 16). Et s'ils présentent la spécialité pour le grand oral, cela peut aller à 31%, pas mal pour une discipline qu'on voulait exclure du tronc commun...

En outre, cette mise en œuvre replacera l'EPS au sein du projet d'établissement et on peut imaginer les bénéfices qu'en tireront la discipline et l'AS locale.

Dès le début, nous considérons la création de cette spécialité comme une réelle victoire et une belle reconnaissance pour notre discipline. Cependant, pour l'instant, la voilure est limitée : seulement un à trois établissements par académie pourront ouvrir cet enseignement. C'est insuffisant, mais pas définitif ! Nous pensons qu'il est indispensable de laisser la possibilité à toutes les équipes EPS qui le souhaitent de s'emparer de cette spécialité. De même, tous les élèves qui désirent faire cette spécialité doivent pouvoir être en mesure de le faire dans l'établissement qui proposera cet enseignement, c'est la règle voulue par cette réforme du bac, le libre choix des élèves, et donc pas de sélection ni de capacité d'accueil prédéfinie avant leurs vœux.

Nous invitons chaque établissement qui souhaite l'ouverture de l'enseignement de spécialité d'en faire la demande officielle. D'une part, pour montrer l'intérêt des équipes EPS avec le soutien des élus au CA et des parents d'élèves pour cet enseignement, d'autre part, avec les candidatures multiples, les IPR ne pourront faire leur « marché » en toute autonomie : des critères de transparence sur les choix effectués s'imposeront. De plus avec ces candidatures, même si toutes ne seront pas retenues, les équipes EPS prennent date pour la rentrée suivante 2022 car le ministère a annoncé un possible élargissement à la suite de cette première expérience.

Les équipes et les lycées qui désirent se porter candidats doivent faire vite, car la carte des enseignements de spécialité va être votée pour notre académie le ..... Dans l'urgence, sans attendre l'annonce du programme et des modalités précises d'évaluation, il faut faire la demande auprès du rectorat et du corps d'inspection et en informer le SNEP.

## Pour aller plus loin :

### Rappel :

C'est au deuxième trimestre de l'année 2020/2021 que les secondes auront à choisir les trois spécialités qu'ils souhaitent suivre à partir de la première, puis ils choisiront à la fin de la première les deux spécialités qu'ils garderont en terminale. La spécialité « éducation physique, pratiques et culture sportives » pourra donc être suivie jusqu'au bac par les élèves qui le souhaitent.

### Quel calendrier :

- 29 janvier 2021 : clôture des candidatures
- fin janvier 2021 : consultation des organisations syndicales sur le compte rendu des 8 experts choisis par le CSP et début du travail sur le programme
- mars 2021 : choix des établissements (3 par académie ?)
- juin 2021 : les élèves de seconde des établissements proposant la spécialité peuvent en faire la demande pour la rentrée 2021
- septembre 2021 : ouverture de la spécialité EPS en 1<sup>ère</sup>
- janvier 2022 : 1<sup>er</sup> bilan et extension possible des établissements d'accueil
- septembre 2022 : continuité de la spécialité EPS en terminale et 1<sup>ère</sup> évaluation au BAC 2022.

### Quel contenu ?

En termes d'horaires la spécialité EPS comptera 4H en 1<sup>ère</sup> et 6h en terminale.

Pour le SNEP FSU, cette spécialité doit permettre aux élèves d'approfondir la pratique d'une APSA par des apprentissages longs pour accéder à un niveau de performance et rentrer dans une logique d'entraînement, mais aussi de pouvoir découvrir d'autres APSA dans une logique d'ouverture et de diversification. L'enjeu va être de permettre la construction de réels pouvoirs d'agir chez les élèves et de ne pas tomber dans une extrême polyvalence des pratiques et un éclatement permanent de l'enseignement. **L'utilisation des repères donnés par les anciens référentiels de niveau 5 nous semblent indispensables** pour avoir un niveau d'exigence nationale cohérent dans les APSA.

La place de l'enseignement théorique va être aussi soulevée. **La théorie ne doit pas être déconnectée et doit être pleinement intégrée aux pratiques. L'étude doit se faire dans et autour des APSA.** Des thématiques pourraient permettre de délimiter les champs de connaissances et les savoirs nécessaires à la poursuite d'études multiples dans l'enseignement supérieur. Cette spécialité doit être éclairée avec des champs disciplinaires divers (psychologie, sociologie, sciences politiques, histoire, technologie...). Elle se doit d'être un enseignement ouvert qui ne s'adresse pas seulement à des élèves qui veulent faire STAPS.

**L'ouverture vers l'Association Sportive**, la mise en projet autour de l'animation d'évènements marquants, l'importance de faire vivre aux élèves des « tranches de vie » sportives ou artistiques authentiques, nous semblent devoir être aussi des points marquants dans le programme de cet enseignement.

### **Quid de l'option ? Les 2 sont possibles.**

**Dès la parution du programme de l'enseignement optionnel, le SNEP FSU avait dénoncé son infaisabilité.** A l'époque, ce projet semblait vouloir pallier l'absence d'un enseignement de spécialité. En effet, un décalage énorme existait entre des exigences dignes d'une mini section STAPS (3 à 6 APSA à aborder, des thèmes d'études à présenter sous des formes diverses) et un volume horaire bien insuffisant pour les atteindre, sans parler du coefficient insignifiant pour les élèves.

**Maintenant qu'un enseignement de spécialité est créé pour répondre aux objectifs de poursuite d'études, l'enseignement optionnel doit se recentrer sur l'étude d'une ou deux APSA programmées sur le cursus, au choix des équipes, et répondre aux besoins du plus grand nombre d'élèves.**

**Rappel : Option EPS 4h - Spécialité : 4h en 1<sup>ère</sup> et 6h en Terminale.**

### **Quelle évaluation ?**

Au niveau de l'évaluation, cette spécialité va devoir rentrer dans le cadrage national de toutes les spécialités au niveau de l'organisation des épreuves, du grand oral, de la mise en place de jurys extérieurs. Un équilibre dans la notation va devoir être trouvé entre la pratique, l'oral et l'écrit. Le cadre est contraint pour devenir un enseignement de spécialité à « part entière ». **Nous ne pouvons donc être « entièrement à part », mais le SNEP FSU revendique d'être « un peu à part » tout de même, afin de garder notre spécificité.**

Au moment de la publication de cet article, le SNEP FSU siège à la commission spécialisée des lycées du Conseil Supérieur de l'Education portant création de l'enseignement de spécialité et de l'épreuve terminale de spécialité « Éducation physique, pratiques et culture sportives ». **Difficile de travailler sur l'évaluation sans connaître le programme.** Un complément d'information sera apporté à nos lecteurs dès la fin de cette commission sur les modalités d'évaluation.

### **Quelles perspectives pour les élèves ?**

Cet enseignement sera pris en compte ensuite dans Parcoursup, dépassera le champ strict de la pratique sportive. Cette nouvelle spécialité pourra intéresser les élèves qui sont intéressés par les métiers du sport au sens large, notamment ceux qui souhaitent intégrer après leur bac la filière STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives). Mais il faut en profiter pour rappeler que les études dans le domaine du sport ne destinent pas qu'au métier de professeur d'EPS (métiers dans l'ergonomie, la santé, l'animation, le marketing, l'événementiel, la recherche, le secours, le coaching et un éventail de formations tout aussi varié, avec des filières d'études courtes, et longues, jusqu'à bac + 5 ou plus).

**A l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la création de ce nouvel enseignement s'inscrit dans la réflexion engagée pour répondre aux enjeux d'employabilité et de diversification des métiers dans un secteur en pleine évolution.**

**Aucun moyen supplémentaire ne semble pourtant accompagner la mesure qui sera mise en œuvre "progressivement".**

**Il reste peu de temps pour 2024... A nous de nous mobiliser pour faire changer les choses.**

**[Pour plus d'informations, visitez ces pages :](#)**

<http://pedagogie.snefsu.fr/2020/12/08/enseignement-de-specialite-eps-la-tenacite-paye/>

<http://pedagogie.snefsu.fr/2021/01/07/specialite-education-physique-pratiques-et-cultures-sportives-un-programme-qui-se-precise/>

<https://www.education.gouv.fr/le-nouveau-baccalaureat-3098>

<https://www.vousnousils.fr/2020/12/09/j-m-blanquer-annonce-la-creation-dune-specialite-sport-au-bac-2021-637588>

<https://www.sports.gouv.fr/presse/article/baccalaureat-general-mise-en-place-d-une-nouvelle-specialite-education-physique>